



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE																
Date de convocation : 19/06/2026 Nombre de membres: En exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents : 4 Votants : 9	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mylène RIAD, Vice-Présidente. Présents : Mme Mylène RIAD, Mme Annick COLAS, M. Henri BERREBI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAUDI, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Marie SOUBIE. Absent excusé et représenté : M. Michel COLAS (pouvoir à Mme Mylène RIAD), Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à Mme Annick COLAS) Absents : M. Mourad HAMMOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme BAHA Sabine, Mme Maria JORGE VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5, VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, VU le Compte administratif et le Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2025 approuvés précédemment lors de la présente séance du Conseil d'Administration, CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un excédent de la section d'investissement et un excédent de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit : <table><tr><th>BUDGET PRINCIPAL</th><th>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</th><th>RESULTAT L'EXERCICE 2024</th><th>RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2025</th></tr><tr><td>Investissement</td><td>22 497,12 €</td><td>21 210,07 €</td><td>21 210,07 €</td></tr><tr><td>Fonctionnement</td><td>35 336,94 €</td><td>30 339,87 €</td><td>18 575,29 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>57 834,06 €</td><td>51 549,94 €</td><td>39 785,36 €</td></tr></table> Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,	BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT L'EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	Investissement	22 497,12 €	21 210,07 €	21 210,07 €	Fonctionnement	35 336,94 €	30 339,87 €	18 575,29 €	TOTAL	57 834,06 €	51 549,94 €	39 785,36 €
BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT L'EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2025														
Investissement	22 497,12 €	21 210,07 €	21 210,07 €														
Fonctionnement	35 336,94 €	30 339,87 €	18 575,29 €														
TOTAL	57 834,06 €	51 549,94 €	39 785,36 €														

CONSIDERANT le récapitulatif des résultats du compte administratif 2025 :

En 2025, le compte administratif dégage un **excédent** en :

- Section **d'investissement** de : **21 210,07 €**

En 2025, le compte administratif dégage un **excédent** en :

- Section de **Fonctionnement** de : **18 575,29 € ;**

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Chapitre budgétaire 001 - Excédent de la section d'investissement reporté soit **21 210,07 €** pour les recettes d'Investissement,
- Chapitre budgétaire 002 - Excédent de la section de fonctionnement reporté soit **18 575,29 €** pour les recettes de Fonctionnement.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne le

07 JUIL. 2026

publié ou notifié le :

08 JUIL. 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.